

307

2021-004

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE  
CANTON DE L'ISLE D'ABEAU

Commune de Villefontaine

ARRETE

ARRIVÉ LE  
21 JAN. 2021  
SOUS-PREFECTURE  
DE LA TOUR-DU-PIN (ISERE)

**Objet : Modalités de détention des chiens dans certains lieux publics**

**ABROGE ET REMPLACE ARRETE 2020-137**

Le Maire de la commune de Villefontaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R411-8, relatifs respectivement à la signalisation et aux pouvoirs du Maire,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Considérant qu'il y a lieu de rendre obligatoire la tenue en laisse des chiens à proximité des établissements scolaires et à l'intérieur des parcs et jardins publics, afin de renforcer la prévention des risques inhérents à toutes races de chien.

Arrête :

Article 1 : Tous les chiens doivent être tenus en laisse, à moins de 100 mètres d'un établissement scolaire, écoles primaires et maternelles, collèges et lycée.

Article 2 : Tous les chiens doivent être tenus en laisse, à l'intérieur des parcs et jardins publics.

Article 3 : Les chiens sont interdits dans les stades, terrains de sports, city stades, skate parc.

Article 3 : Le service technique de la commune est chargé de la mise en place des dispositifs de signalisation et d'information sur les sites.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Villefontaine, Madame la Chef de la Police Municipale, et tous les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le 8 janvier 2021

Patrick NICOLE-WILLIAMS  
Maire de VILLEFONTAINE  
Vice- Président de la CAPI

